



CONCIERGE DE NUIT

Département : Entretien sanitaire

Nom du supérieur immédiat : Superviseur du service alimentaire, du bar et de l'entretien de bâtiment

Statut : Temps partiel

Sous la supervision du superviseur du service alimentaire, du bar et de l'entretien de bâtiment, le concierge est responsable de nettoyer, d'entretenir et de remettre en ordre les aires publiques, selon les politiques et procédures de l'établissement.

Responsabilités

- Préparer le matériel nécessaire à l'entretien des lieux qui lui sont assignés;
- Nettoyer les aires publiques (corridors, salle à manger, bar, cages d'escaliers, toilettes publiques, etc.) et les bureaux administratifs :
 - Épousseter les meubles
 - Passer l'aspirateur
 - Laver les planchers
 - Désinfecter et nettoyer les installations sanitaires et les planchers
 - Nettoyer les hottes de ventilation dans la cuisine
 - Débarrasser les ordures
 - Etc.
- Rapporter les irrégularités relatives à l'état des aires publiques;
- Surveiller les lieux pendant le quart de travail;
- Vérifier si les portes qui ont à être verrouillées le sont;
- Veillez à l'application des normes d'hygiène, de salubrité et de santé et sécurité au travail;
- Toutes autres tâches connexes.

Qualifications requises

- Une expérience préalable en entretien ménager (un atout);
- Savoir lire, écrire et compter.

Les implications physiques du poste (incluent, sans s'y limiter) :

- Se tenir debout et marcher tout au long de la période de travail;
- Soulever et porter des charges de 10 kg et plus;
- S'agenouiller, pousser, tirer, soulever.

Attitudes et qualités personnelles

- Ponctuel, honnête, autonome et responsable;
- Bonne humeur, respect et engagement.

Conditions de travail

- Temps partiel;
- Quart de travail de nuit (22h00 à 6h00), horaire variable selon les heures d'ouverture;
- Être disponible pendant la période des fêtes ainsi que la fin de semaine.

Pour postuler, envoyez votre CV au cv@skivsc.com

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Groupe Val Saint-Côme souscrit au principe d'équité en matière d'emploi.